

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES

SAISON 2016/2017

Adopté lors de l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 et 19 juin 2016

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

PARTIE 2 : ORGANISATEURS

PARTIE 3 : JOUEURS

PARTIE 4 : ARBITRAGE

PARTIE 5 : ORGANISATION SPORTIVE – CLASSEMENT

**PARTIE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
FINALES CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEYS SERIES**

**PARTIE 7 : MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES-
DISPOSITIONS FINANCIERES**

**ANNEXES : PROTOCOLE DE RECLAMATION
RELEVÉ DES RESULTATS ET SANCTIONS**

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Exception faite des tournois internationaux règlementés par la FIVB et la CEV, et organisés après autorisation de la Fédération Française de Volley-Ball, ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en compétitions dites « individuelles » en France métropolitaine et Ultra-marine.

Le présent Règlement Particulier des Épreuves du Championnat de France Beach Volley Séries, complète la Réglementation générale des Epreuves, et se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve.

Le CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES est composé des tournois de Beach Volley olympiques reconnus par la FFVB, de la Finale aux tournois de SERIE 1,2,3. L'ensemble permet d'établir un classement individuel de joueurs de Beach volley à l'année ou saisonnier, de décerner les titres de Champions de France Senior Individuel féminin et masculin.

A cet effet, la FFVB met à disposition des joueurs et des organisateurs via son site Internet, une plateforme « le Beach Volley Système », exclusivement consacrée à l'organisation et à la gestion de tournois de Beach Volley du « CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES »

ARTICLE 2 : CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »

- Internationale, administrée par la FIVB et la CEV après autorisation de la FFVB ;
- Nationale (Finale du Championnat de France, tournois de série 1 – tournois Elite, Masters, administrée par la FFVB ;
- Régionale (Série 2), administrée par la Ligue Régionale concernée ;
- Départementale (Série 3), administrée par le Comité Départemental concerné.
- Compétitions individuelles régionales, départementales M15 - M17 - M19 - M20

ARTICLE 3 : TOURNOIS DE PROMOTION - EXHIBITION

Les organisateurs peuvent organiser des tournois d'exhibitions ou de promotion de « Beach Volley » en France.

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFVB.

La demande pour l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFVB au moins six mois auparavant.

Les droits d'autorisation pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : TOURNOIS D'ANIMATIONS

Reconnus par une Ligue Régionale ou un Comité Départemental de la FFVB, souvent ouverts à tous à l'image des tournois de fin de saison en 3x3 ou 4x4 ou en 2x2. Ces tournois, régis dans le Règlement Général des Organisations sportives, ont pour vocation soit une première approche pour celles et ceux qui souhaitent découvrir le Beach Volley ou le volley-ball de plage soit une continuité de leur pratique du volley sous des formes de pratiques variées en extérieur.

ARTICLE 5 : TOURNOIS DE PROSPECTION

Dans le cadre du développement de la détection et de la formation de sportifs à profil de haut niveau, des formats de compétitions particuliers peuvent être organisés sur proposition de la CCB et instruits par la Direction Technique Nationale, qui propose chaque année les règlements techniques correspondants.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Le calendrier de toute épreuve individuelle est établi par les soins du secteur événementiel-Beach fédéral et est proposé au Conseil d'Administration de la FFVB pour adoption. Il comprend la date et le lieu des rencontres.

Une fois le calendrier adopté, le secteur événementiel-Beach fédéral est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou suite à une demande de modification. Ses décisions en la matière sont sans appel.

La FFVB délègue aux Ligues pour les tournois de série 2 et aux Comités Départementaux en accord avec les ligues de rattachement pour les tournois de série 3, l'administration de l'agenda des tournois. Toutefois, les tournois dépendant de l'administration d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, prévus à une date identique à une organisation fédérale devront obtenir l'accord de la FFVB au préalable.

ARTICLE 7 : TOURNOIS

7.1 Classification des Tournois du « CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES ». Tous les tournois sont SENIORS sauf appellation particulière bien précisée.

Chaque organisateur détermine son organisation de tournoi et son format de compétition en fonction du niveau de reconnaissance désiré.

Un tournoi correspond à une catégorie : masculine ou féminine. Dans le cas, où un organisateur souhaite monter une compétition avec un tableau féminin et un tableau masculin, il sera identifié comme organisateur de deux tournois différents.

7.2 Caractéristiques minimales

Les tournois sont distingués selon les catégories dénommées Elite, Série 1, Série 2 et Série 3, correspondant aux différents cahiers des charges les définissant.

Les points attribués pour chaque tournoi sont calculés sur la base du montant total des primes de jeu selon le calcul $1\text{€} = \frac{1}{2}$ point selon le barème de dotation par tranche suivant :

SERIE 1 - 2500, soit 5000 euros de prime distribués

SERIE 1 - 2000, soit 4000 euros de prime distribués

SERIE 1 - 1500, soit 3000 euros de prime distribués

SERIE 2 - 1000, soit 2000 euros de prime distribués
SERIE 2 - 750, soit 1500 euros de prime distribués
SERIE 2 - 500, soit 1000 euros de prime distribués
SERIE 2 - 250, soit 500 euros de prime distribués

SERIE 3 – 150, soit entre 150 et 300 euros de prime distribués
SERIE 3 – 100, sans dotation de prime de jeu

Elite

Tournoi à vocation promotionnelle et évènementielle.

Réservé au meilleur joueur classé au BVS, à l'exception des wild cards.

- Prime de jeu : Minimum 3000 € sans limitation de plafond
- Non concurrence d'autres tournois Elite de même genre
- Arbitrage : obligatoire ¼ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
- Tableau :
 - 8 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 jours et 12 équipes dans le tableau de qualification pouvant se tenir préalablement dans un cadre différent.

Série 1 -

- Primes de jeu : minimum 3000€ sans limite maximum
- Non concurrence avec d'autres tournois de Série 1 de même genre
 - Arbitrage : obligatoire. Tableau principal 2 arbitres par terrain
 - Tableau :
 - soit 12 équipes maximum dans le tableau principal et 12 équipes dans le tableau de qualification le tout sur 2 jours
 - soit 16 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 jours et 16 dans le tableau de qualification sur 1 jour

Série 2

- Prime de jeu : de 500 € à 2000 €
- Arbitrage : A partir des ½ finales, matchs arbitrés par des arbitres du panel régional
- Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal avec tableau de qualification obligatoire

Série 3

- Prime de jeu : Pas obligatoire, limitées à 300 €
- Arbitrage : Finales arbitrées par des arbitres du panel régional
- Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal

ARTICLE 8 : PRINCIPE DE CREATION ET D'ENREGISTREMENT

8.1 Création

La FFVB détermine les conditions à remplir par les organisateurs de tournois pour le déroulement de l'ensemble des tournois du Championnat de France.

Chaque porteur de projet doit renseigner le formulaire de candidature dédié en ligne. En cas d'acceptation par l'instance fédérale de référence, selon le niveau de tournois, une convention d'organisation entre l'organisateur et l'instance fédérale de référence rappelle les règles et devoir de chacun.

Pour les tournois de série 1 entre la FFVB et l'organisateur

Pour les tournois de série 2 entre la Ligue régional du lieu du tournoi et l'organisateur

Pour les tournois de série 3 entre le Comité Départemental et l'organisateur.

8.2 Enregistrement

Dès les conventions signés, le tournoi sera enregistré sur le Beach Volley Système.

PARTIE 2 : ORGANISATEURS

ARTICLE 9 : DEFINITION

L'organisateur juridique des épreuves nationales (Championnat de France individuel SENIOR de Beach Volley) est la FFVB. Au sein de celle-ci, le secteur événementiel-Beach fédéral est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la Commission Sportive compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

Les organisateurs de tournois sont des associations, affiliées à la FFVB, qui organisent une compétition officielle ou un tournoi.

Les sociétés privées à but lucratif désireuses d'organiser des manifestations officielles doivent recevoir au préalable de leurs démarches, l'agrément de la FFVB.

Des ligues régionales peuvent également faire appel à des organisateurs de tournois ou de tournées. Aucune convention dérogeant au présent règlement ne peut être en ce cas conclue.

ARTICLE 10 : COMMISSION « DIRECTION »

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».

Celle-ci, pour les tournois de série 1 et les finales nationales, est composée :

- du délégué fédéral,
- du superviseur,
- du juge arbitre,
- du directeur de compétition,
- de l'organisateur,

- du représentant des joueurs (vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique.

Pour les autres niveaux de tournois, la Commission « Direction » doit être composée au minimum :

- de l'organisateur,
- d'un représentant des joueurs,
- d'un représentant des arbitres, si le niveau d'organisation l'exige. A défaut de présence d'un arbitre, d'un autre joueur, non membre de l'équipe du premier représentant.

Le représentant des joueurs ne peut être directement impliqué par une réclamation dont la commission « direction » est saisie. Si ce cas de figure se produit, il faudra procéder à la désignation, ponctuelle, d'un nouveau représentant des joueurs parmi les équipes encore en lice.

10.1 Rôle :

La Commission « Direction » de chaque tournoi est la garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement.

10.2 Fonction :

La Commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du délégué fédéral ou du superviseur, à défaut du représentant des arbitres ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
 - o Réclamation relevant de sa compétence,
 - o Voie de faits,
 - o Atteinte grave aux règles de jeu, de bonne conduite.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et saisie sur le Relevé des résultats et sanctions :

- les résultats,
- les réclamations :
 - o sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
 - o les sanctions terrains,
 - o les mesures conservatoires.

L'organisateur local a la charge de la remontée du Relevé des résultats et sanctions à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations et les questions d'ordre disciplinaires sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral ou superviseur en cas d'absence du délégué fédéral sera prépondérante.

10.3 Voie de faits :

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

Dans le cas où un licencié se rend coupable de voie de faits, il devra être convoqué devant la Commission Direction du tournoi, qui aura reçu mandat de la Commission de Discipline et d'Ethique (CDE) correspondante au niveau du tournoi et de son Président.

Si l'atteinte est suffisamment grave, le Président de la CDE ou son mandataire, peut prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge nécessaires jusqu'à ce que se réunisse la CDE correspondante au niveau d'organisation du tournoi. La mesure conservatoire doit être notifiée au licencié :

- dans un premier temps, en étant remise en main propre contre reçu au joueur par la Commission de Direction du tournoi via soit le délégué fédéral, le Superviseur ou à défaut par l'Organisateur, lequel doit notifier via le registre règlementaire à l'instance fédérale la décision de la mesure conservatoire prise à l'encontre du licencié ;
- dans un deuxième temps, par LRAR, après le tournoi, comme le précise le règlement disciplinaire.

Le Président de la CDE ou son mandataire, indiquera au joueur sa convocation prochaine par la CCDE et lui précisera qu'en attendant, la mesure conservatoire qui s'applique.

Le joueur ne peut faire appel d'une mesure conservatoire, cette dernière prend fin au moment de la notification de la décision de première instance.

Dans le cas d'une sanction financière prononcée par la Commission de Direction à l'encontre d'un licencié, le règlement de celle-ci doit être effectué dans les conditions définies par la Commission de Direction du tournoi, soit avant la fin du tournoi en cours, soit, dans tous les cas de figure, avant la

participation à une prochaine compétition de quelque niveau que ce soit dans à laquelle le licencié s'est engagé.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCE

L'organisateur de tournoi, qu'il soit privé ou un GSA, devra souscrire un contrat de police d'assurance, couvrant les risques de toute nature pouvant survenir lors de l'organisation de la manifestation sportive.

Ce contrat devra être joint en retour lors de la signature de la convention d'organisation.

ARTICLE 12 : POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'association sportive organisatrice d'une rencontre ou d'un tournoi est responsable de la police sur le terrain ainsi que sur le lieu de la compétition et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après un match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et le joueur d'une équipe sont des licenciés qui peuvent être tenus responsables de la conduite et de la discipline de leur équipe. Pendant la rencontre, les deux joueurs sont sur le terrain autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « hors jeu ».

Sur saisine, par la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi, peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres.

Sur saisine de la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi peut également prononcer la suspension du terrain à l'encontre d'une Association Affiliée et/ou des joueurs licenciés du GSA reconnus responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 13 : CONVENTIONS

Chaque tournoi ou tournée ne peut être organisé sans la signature d'une convention entre un organisateur et une instance fédérale (FFVB, Ligue Régionale, Comité Départemental).

Chaque instance fédérale est responsable des relations contractuelles avec les organisateurs de tournois et les organisateurs de tournées, selon son niveau d'organisation.

Chaque instance fédérale concernée confirme leur validité par procès-verbal avant son annonce officielle dans le calendrier des manifestations sportives.

Conventions d'organisations

La FFVB est responsable des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et/ou de tournées de série 1 et des finales du CFBVS. Elle confirme leurs validités par ordonnance du Conseil d'Administration.

Les Ligues Régionales sont responsable des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et ou de tournées de série 2. Cette disposition s'entend également pour les tournois de série 3 rentrants dans le cadre d'un programme de compétition régionale.

Les Comités Départementaux sont responsables des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et/ou de tournées de série 3 autre que ceux sous la responsabilité sportive d'une Ligue.

ARTICLE 14 : REGLEMENTATION

Par le dépôt d'un dossier de candidature de tournois dans le calendrier officiel de l'instance fédérale concernée, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

ARTICLE 15 : ADMISSION DANS LE CALENDRIER DES TOURNOIS

L'organisateur doit déterminer un format de compétition adéquat :

- choix du type de tournoi (Série 3 départementale, Série 2 régionale, S1 nationale, exhibition, promotionnelle...);
- choix de la formule sportive (rapport terrains/nombre d'équipes souhaitées/temps et personnels d'organisations disponibles);
- formule sportive : simple, double élimination, poules... organisation de qualification.

Pour l'admission de tournois des catégories de série 1, 2 et 3 dans le calendrier du CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, une demande d'homologation de tournoi via le formulaire de candidature correspondant, confirmant que les conditions minimales sont remplies, doit être adressée à l'instance fédérale de référence :

- Série 1 : FFVB ;
- Série 2 : Ligue Régionale ;
- Série 3 : Comité Départemental.

Après réception des formulaires de candidature déposés complets dans les délais impartis, et après étude puis validation par les instances référentes de la FFVB, les tournois identifiés selon les critères d'organisation définis dans le présent règlement et les cahiers des charges correspondants, sont enregistrés dans le calendrier du CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.

15.1 Compétence de la FFVB

La FFVB détermine le calendrier des tournois. Elle veille à ce que les tournois se déroulent de manière équilibrée, tant temporellement que géographiquement.

15.2 Formulaire de candidature et dossier d'organisation de tournoi de série

Pour candidater à l'organisation d'un tournoi du CFBVS, le porteur du projet doit :

- prendre connaissance :
 - du dossier d'organisation au type de tournoi souhaité, comprenant un cahier des charges spécifique.

- d'un livret d'organisation de tournoi disponible sur le site internet de la FFVB : « le guide des fondamentaux »
- renseigner un formulaire de candidature correspondant à l'organisation du tournoi du CFBVS souhaité, sur le site de la FFVB (www.ffvb.org).

Ce dossier doit être accompagné des éléments requis notamment contenant les conditions minimales requises suivantes :

- Mise en place d'au moins 4 espaces : organisation, sportive, joueurs, arbitres.
- Mise en place de terrains normés en fonction du nombre d'inscrits.
- Application des règles sportives régissant le CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.
- Présence d'officiels agréés par la FFVB dont un superviseur de compétition et des arbitres.
- Distribution de primes de jeu.
- Budget prévisionnel de la manifestation.
- Garantie financière.

Chaque dossier doit être accompagné à l'issue du renseignement du formulaire en ligne de l'envoi dans les 48h des éléments requis définies dans les cahiers des charges correspondants.

15.3 L'enregistrement des tournois de série 1

L'enregistrement des tournois de série 1 doit se faire au moins 8 mois avant la date de clôture des inscriptions au tournoi.

15.4 L'enregistrement sur le « Beach Volley Système ».

L'enregistrement sur le « FFVB Beach Volley Système » ne peut se faire qu'une fois l'ensemble des éléments du dossier d'organisation validé par la FFVB.

15.5 Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3

Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3 dépend de la Ligue régionale concernée. Ce délai ne pourra être inférieur à 30 jours.

15.5.1 Refus de validation

En cas de refus d'enregistrement d'un tournoi sur le BVS par une instance régionale ou départementale, l'organisateur du tournoi concerné peut solliciter l'avis de la Commission en charge du Beach Volley de l'instance supérieure. En dernier recours, la commission fédérale Beach pourra être sollicitée dans les meilleurs délais sur la faisabilité et la tenue de la manifestation.

ARTICLE 16 : CODES D'ACCES

A la suite de l'enregistrement d'un tournoi de série 1 par la FFVB sur le «Beach Volley Système », l'organisateur recevra un code d'accès au «Beach Volley Système » lui permettant de personnaliser la présentation de son tournoi et d'en assurer la gestion sportive.

Ce principe est décliné au niveau des ligues régionales pour les tournois de série 2 et 3.

ARTICLE 17 : RECETTES ET FRAIS D'ORGANISATION

17.1 Recettes

Le prix des entrées pour une manifestation ou une rencontre est fixé le cas échéant par l'organisateur. L'Assemblée Générale détermine chaque année les types de manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFVB. Le taux de prélèvement est précisé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

17.2 Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRIMES DE JEU (Prize money)

L'organisateur du tournoi est le seul garant et responsable du paiement des primes de jeu au cours et sur le site de la compétition, dans des conditions conformes à la législation sociale et fiscale française.

18.1 Annonce sur le BVS

L'organisateur doit indiquer le montant et la répartition des primes de jeu sur la page de son tournoi sur le BVS, dès l'annonce de celui-ci.

18.2 La répartition

La répartition des primes de jeu est laissée à l'organisateur, à l'exception des niveaux d'organisations définis dans un cahier des charges complémentaire.

18.3 Les quatre premières places

Les quatre premières places doivent être obligatoirement dotées pour les tournois de série 1.

18.4 Les dotations matérielles

A l'exception des tournois de série 3, les dotations matérielles ne sont pas considérées comme des primes de jeu.

18.5 Aménagement en fonction du nombre d'équipes dans le tableau principal

Si le nombre d'équipes participantes au tableau principal est inférieur au nombre d'équipes initialement prévu, l'organisateur devra proposer une nouvelle répartition des primes de jeu en gardant l'intégralité du montant total original.

Celle-ci devrait être validée par la Commission de Direction.

ARTICLE 19 : GESTION DES INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions des équipes à un tournoi doivent se faire le Beach Volley Système.

Chaque organisateur a la possibilité de faire payer un droit d'inscription par équipe.

Pour les épreuves organisées sous l'autorité du secteur événementiel-beach fédéral, le montant des droits d'inscriptions maximum des équipes sont fixés par le règlement financier. Ils peuvent être différents selon l'épreuve, en particulier en cas de prestation d'accueil et d'hébergement proposés aux participants.

Ces frais doivent apparaître sur la page de présentation du tournoi réservée à l'organisateur local sur le site « Beach Volley Système » et ne peuvent être modifiés sans accord préalable de l'instance de tutelle.

ARTICLE 20 : CENTRALISATION DES RESULTATS

20.1 RELEVÉ DES RESULTATS

La « commission Direction » du tournoi homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match à l'issue de chaque match et notifiera le classement de la compétition ainsi que les sanctions éventuelles en renseignant le relevé des résultats et sanctions.

20.2 FEUILLE DE MATCHS, TABLEAUX DE COMPETITION,

A l'issue du tournoi, l'organisateur doit retourner les originaux des feuilles de matchs et les copies des tableaux, ainsi que le relevé des résultats et sanctions du tournoi le tout dûment renseigné et validé par la Commission de Direction, à la FFVB pour les tournois de série 1, à la ligue de rattachement pour les tournois de série 2 et au comité départemental de rattachement pour les tournois de série avant midi, le mardi qui suit le tournoi.

ARTICLE 21 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les organisateurs de compétitions officielles et de tournois doivent communiquer le classement final à la FFVB via le site Internet le « Beach Volley Système » sur la page dédiée à cet effet, avant 12h00 le lendemain du tournoi.

Les résultats de chaque tournoi sont publiés sur Internet (site web FFVB : www.ffvb.org) à l'issue de la saisie des résultats par les organisateurs de compétition.

21.1 RETARDS

Des amendes administratives dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB, sont appliquées par la CS compétente aux Associations Affiliées pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de matchs).

21.2 En cas d'erreur sur la publication des résultats d'un tournoi sur le BVS, les joueurs concernés ont 45 jours pour signaler le problème à l'organisateur local et l'instance fédérale référente du niveau d'organisation. Au-delà toutes réclamations ne pourront être retenues.

ARTICLE 22 : ANNULATION

22.1 A l'issue de l'enregistrement

A l'issue de l'enregistrement d'un tournoi sur le « FFVB Beach Volley Système », celui-ci ne peut être annulé, avant son déroulement, qu'aux conditions suivantes :

- A la date limite de clôture des inscriptions, il y a moins de 75% d'équipes inscrites par rapport au nombre prévu d'équipes dans le tableau principal.
- Conditions météorologiques défavorables.

22.2 Validation de l'annulation

La Commission de Direction de chaque tournoi peut décider d'annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition. L'annulation est validée par l'instance fédérale de référence, elle ne peut être du seul ressort de l'organisateur.

22.3 Risques de sanction

Toute annulation, en dehors des cas précités, fait encourir pour l'organisateur des risques de sanction.

22.4 En cas d'annulation du tournoi

En cas d'annulation du tournoi, les équipes déjà éliminées gardent leurs classements, les équipes en cours de compétition sont toutes classées à égalité de rang correspondant aux nombres d'équipes restantes.

Les primes de jeu sont réparties équitablement sur le même principe.

ARTICLE 23 : OBLIGATION

Avec la demande d'admission de tournois dans le calendrier officiel des tournois de la FFVB par l'organisateur de tournoi correspondant, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

23.1 Amende

Tout manquement au présent règlement et/ou au respect des conditions d'organisations déterminées par les cahiers des charges est sujet à amende.

PARTIE 3 : JOUEURS

ARTICLE 24 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Pour participer aux épreuves organisées par la FFVB, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental, les membres de chaque équipe doivent appartenir à une association affiliée à la FFVB pour la saison en cours, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, Ligues et Comités Départementaux) et être qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Il appartient aux Associations Affiliées de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toutes participations de ses licenciés aux épreuves.

ARTICLE 25 : EQUIPES

Quelle que soit la catégorie, les équipes sont constituées de 2 joueurs évoluant ensemble sur le terrain.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de deux joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait.

ARTICLE 26 : LICENCES

26.1 Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition Beach Volley, valable pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux tournois de Série 1 et 2.

Exceptionnellement, la licence compétition Volley-Ball et la licence Compet'lib sont admises pour les tournois de Série 3.

Des joueurs non licenciés peuvent prendre part à des tournois de séries 3, sous réserves de souscrire une licence Événementielle. Ces joueurs ne pourront être classés sur le Beach Volley Système.

La saison sportive suit la date de validité de la licence BEACH VOLLEY (dans le même millésime).

Le classement général individuel est tenu sur l'année civile.

26.2 Avant toute compétition officielle fédérale, l'organisateur du tournoi doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la liste des équipes engagées de la compétition ainsi que les fiches médicales FFVB de type A mention simple surclassement s'il y a lieu et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés. La présentation du double de la licence FFVB compétition Beach Volley ou du listing licenciés du GSA accompagnée d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence. Si cette procédure intervient lors de la signature de la feuille d'émargement de la compétition organisée au début du tournoi, les joueurs n'ont pas à représenter leur licence préalablement avant chaque match de la compétition sauf demande particulière de l'arbitre..

26.3 EN CAS DE NON-PRESENTATION DE LICENCES

26.3.1 L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité. Pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley correspondant au niveau de pratique du tournoi, ou un certificat médical correspondant à la catégorie d'âge – Simple ou Double-surclassement ;

26.3.2 L'organisateur doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés ;

26.3.3 Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer ;

26.3.4 En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle ;

26.3.5 Seule la licence portant la mention « compétition Beach Volley » permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match. Les arbitres et marqueurs peuvent être titulaires de la licence de dirigeant ou licence encadrement. L'arbitre peut vérifier l'identité et la qualification des joueurs, entraîneur par la présentation de la licence fédérale.

26.3.6 Une amende administrative est appliquée par le secteur événementiel-beach fédéral soit aux licenciés soit aux Associations Affiliées pour licence non présentée (montant fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB).

ARTICLE 27 : SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition Volley-Ball ou Beach Volley, une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus aux articles correspondants du Règlement Général des Epreuves Sportives, les rencontres des catégories d'âge supérieures à la leur.

Le listing informatique du club peut tenir lieu de certificat médical dès le moment où est inscrit sur ce certificat :

Inscription du nom = Modèle A – S en face du nom = Simple surclassement, DS + double surclassement et TS (N ou R) = triple surclassement en fonction du niveau N ou R).

ARTICLE 28 : EQUIPEMENTS DU JOUEUR

Les joueurs doivent se présenter en tenue 10 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier du tournoi le cas échéant.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 29 : TENUES

Série 1 - Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (norme FIVB).

Tout manquement sera pénalisé d'une amende définie au chapitre « sanctions et amendes ». Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès leur entrée sur le terrain.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1 ou 2, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimension 8 cm de Haut sur 6 cm de large)

En règle générale, le « haut » appartient à la FFVB et à l'organisateur (à défaut au joueur), le « bas » appartient au joueur.

ARTICLE 30 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES (Finales, tournois de série 1, 2, 3).

L'inscription aux tournois est uniquement possible via le site Internet de la FFVB pour tous les types de tournois du Championnat de France Beach Volley Séries (Finales, tournois de série 1, 2 et 3).

De plus, l'inscription n'est possible qu'en tant qu'équipe, avec indication du numéro de licence. En cas de non-respect, la FFVB pourra prendre des sanctions (indemnités ou amendes).

30.1 Identification

Chaque joueur doit être identifié sur le site Internet de la FFVB via le « Beach Volley Système » à l'espace « joueur » au préalable de la première inscription à un tournoi.

Les informations demandées lors de l'identification doivent être rigoureusement remplies et engagent la responsabilité du joueur.

30.2 Directives complémentaires

La FFVB peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Elle surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes.

ARTICLE 31 : INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire aux tournois selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFVB. (FFVB Beach Volley Système). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par tournoi et selon les modalités définies au chapitre de l'organisation sportive.

Ces procédures s'appliquent uniquement pour les compétitions dans le cadre du CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH VOLLEY SERIES SENIOR. Pour les tournois internationaux organisés par la FIVB ou la CEV, ces tournois peuvent apparaître, pour information et afin de comptabiliser les points pour le classement national, sur le calendrier du « Beach Volley Système », mais il est impossible de s'y inscrire.

31.1 Procédures pour l'inscription à un tournoi

31.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 10 jours avant le premier jour du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet. Ces inscriptions complémentaires seront placées au bas de la liste des têtes de série par ordre d'arrivée).

Pour les tournois de série 3, si le tableau est incomplet à la clôture des inscriptions, des inscriptions à peuvent se faire sur le site le premier jour du tournoi.

Dans ce cas, les équipes non inscrites au préalable sur le BVS ne peuvent être mieux positionnées dans le tableau que les équipes inscrites via le BVS.

31.1.2 Information sur le tournoi

Pour les tournois de série 1, les informations sur le tournoi ne peuvent être affichées au plus tard 12 jours avant le début du tournoi.

31.1.3 Aménagement des délais d'inscription des tournois de série 2 et 3 :

Ces délais peuvent être aménagés comme suit :

- 4 jours avant le premier jour de la compétition pour les tournois de série 2,
- 2 jours avant le premier jour de la compétition pour les tournois de série 3.

31.1.4 Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définies au chapitre « sanctions et amendes ».

31.1.5 Modification d'équipes

Les modifications d'équipes sont possibles sans pénalités jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

31.1.6 Modification d'équipes après la date limite d'inscription pour raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFVB.

31.1.7 Modification d'équipe après la date limite d'inscription sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFVB.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Dans le cas d'une acceptation de la modification, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi (principal ou de qualification) en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

31.1.8 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant d'un tournoi en cours de compétition sera soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Proposition

31.1.9 Absence réunion technique

Si une équipe est absente à la réunion technique, elle est passible de l'amende prévue (Annexe 2)

1° Elle a prévenue l'organisateur de son retard, elle devra être présente OBLIGATOIREMENT 1H00 avant l'heure prévu du tournoi sur le BVS (qualification ou principal).

2° Elle n'a pas prévenue l'organisateur, dans ce cas l'organisateur peut la remplacer lors de cette réunion technique, tournoi de qualification et principal (procédure prévue par le BVS).

31.1.10 Remplacement équipe absente pour le tableau principal

Deux cas de figures :

- si l'annonce avérée auprès de l'organisateur local intervient avant la fin des qualifications, la commission « Direction » du tournoi, peut pourvoir à son remplacement, en adaptant la formule sportive du tournoi de qualification.

- si l'absence est constatée lors de la réunion technique, l'équipe peut être remplacée par l'équipe éliminée la mieux classée du tableau des qualifications encore présente sur le site de compétition.

31.2 Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois

Les joueurs ont la possibilité de s'inscrire à plusieurs tournois, afin de pouvoir participer à un tournoi de niveau inférieur, s'ils ne sont pas retenus dans les équipes engagées pour le tournoi de niveau supérieur (tableau principal et qualification).

Ce principe prévaut dans le cas d'une modification d'équipe.

ARTICLE 32 : CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFVB : <http://www.ffvb.org>, via la page du tournoi concerné sur le Beach Volley Système. La liste est composée en deux parties : les équipes retenues pour le tableau principal et les équipes retenues pour les qualifications.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur local dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi, sur la plate- forme « Beach Volley Système ».

ARTICLE 33 : ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences compétition Beach, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 34 : DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS

Sont considérés comme « joueurs étrangers hors UE » les joueurs qui ne sont pas de nationalité française et qui sont par ailleurs licenciés volley-ball et/ou Beach Volley dans une autre fédération nationale.

Conditions de participation des joueurs étrangers :

- Les conditions de participation des joueurs étrangers relèvent de la réglementation FIVB (pas de licence Beach Volley ou Volley dans deux pays différents entre autre).
- Les joueurs étrangers devront être munis d'une autorisation de leur Fédération d'origine suite à une invitation de la FFVB, ainsi qu'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley. La FFVB délivrera une autorisation pour les joueurs étrangers afin de pouvoir être identifié sur le BVS.
- Les joueurs étrangers doivent présenter une attestation d'assurance (valable pour la saison en cours) et de s'acquitter pour chaque équipe, des frais d'inscription et de gestion à la FFVB (valable pour la saison en cours).
- Les joueurs de nationalité française licenciés Volley-Ball à l'étranger ne sont pas considérés comme joueurs étrangers. Ils devront prendre une licence mention Beach Volley (demande à effectuer 1 mois avant le début de la compétition)

ARTICLE 35 : CONSTITUTION DES EQUIPES DITES « ETRANGERES »

Les équipes peuvent être constituées :

- par 2 joueurs étrangers non licenciés FFVB (licenciés dans leur fédération nationale et/ou licenciés FIVB),
- par un licencié français + un licencié étranger ou FIVB.

Les équipes ainsi constituées ne peuvent pas participer au Championnat de France Beach Volley Séries.

Le nombre d'inscriptions, pour un joueur défini comme « étranger », est limité à 3 tournois (consécutifs ou non) par niveau de série sur la saison.

ARTICLE 36 : PARTICIPATIONS DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI

36.1 Le nombre maximum

Le nombre d'équipes étrangères accepté dans un tournoi est limité à 2 maximum hors licences AFR et hors Wild Card. Les modalités de participation de ces équipes seront définies, si besoin, par la Commission Centrale de Beach de la FFVB au moins 15 jours avant le début du tournoi.

36.2 Positionnement dans les tableaux

Une équipe étrangère peut rentrer directement dans le tableau d'un tournoi grâce à une Wild Card. La commission de gestion sportive détermine leur positionnement dans les tableaux, soit dans le tableau principal soit dans le tableau de qualification.

Les équipes classées dans les 50 premières mondiales au classement FIVB peuvent-être classées tête de séries 1 ou 2 du tableau principal.

Une équipe étrangère, non classée dans les 50 premières places mondiales, peut être classée entre la deuxième et la huitième place selon son profil dans le tableau principal.

Si elles ne sont retenues dans le tableau principal, les équipes classées entre la trentième et les soixante quinzième places FIVB sont classées dans les 5 premières têtes de série des qualifications.

Les équipes classées au-delà de la soixante-quinzième place FIVB sont classées en fonction de leurs points obtenus sur le CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES en cours.

ARTICLE 37 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur le « FFVB Beach Volley Système » et qu'il participe à des tournois à respecter la réglementation générale éditée par la FFVB et les règlements propres à chaque tournoi.

ARTICLE 38 : DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (en France et à l'étranger)

Toutes les inscriptions aux compétitions internationales officielles de la FIVB ou de la CEV des équipes Françaises seront enregistrées par la FFVB (DTN).

38.1 INSCRIPTION DES EQUIPES FEDERALES

Seules les équipes fédérales sélectionnées comme telles, par les entraîneurs nationaux, peuvent être inscrites directement pour ces compétitions sans participer obligatoirement au Championnat de France Beach Volley Séries, et seront considérées comme prioritaires dans les équipes inscrites par la FFVB.

38.2 INSCRIPTION DES AUTRES EQUIPES

Les autres équipes qui souhaitent s'inscrire pour l'une des compétitions internationales doivent demander une autorisation à la FFVB (avis DTN) 45 jours avant la date limite des engagements des compétitions considérées.

Elle sera accordée selon les critères suivants :

- le quota imposé par la FIVB ou la CEV pour chacune des compétitions,
- le niveau de performance des joueurs et joueuses,
- le respect des règles de représentation d'une équipe française à l'étranger.

38.3 PARTICIPATION A DES TOURNOIS INTERNATIONAUX

Pour s'inscrire à un tournoi International FIVB de type Open, Grand Slam, CM, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 5 premiers des finales du Championnat de France Beach Volley Séries de l'année précédente (sauf cas exceptionnel sur validation de la SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL-BEACH FÉDÉRAL)
- soit avoir gagné l'une des étapes de série 1 du CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH VOLLEY SERIES de l'année en cours, s'il existe ;
- soit s'être qualifié(e)s pour entrer dans le « Main Draw » d'un tournoi de World Series de la saison.

Pour participer à un tournoi type Master, Satellite ou de type Zonal de la CEV, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 7 premiers du Championnat de France Beach Volley Séries de l'année précédente (même s'ils (elles) ne jouaient pas dans la même équipe) ;
- soit avoir participé à une finale de l'une des étapes du CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH VOLLEY SERIES de l'année en cours.

38.4 CONVENTION ENTRE LA FFVB ET LES JOUEURS

Pour chaque inscription, une convention entre la FFVB et les joueurs (ou joueuses) sera signée et dégagera la responsabilité de la FFVB en cas de non-respect des règles de représentation qui donnerait lieu à des sanctions ou des amendes de la part de la FIVB ou de la CEV :

- comportements incorrects,
- non-participation,
- annulation d'inscription hors délais des règlements FIVB ou CEV.

Les joueurs/joueuses ayant signé un Player's Commitment FIVB ne peuvent participer qu'à des tournois autorisés par la FIVB.

38.5 MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cas de sanctions financières décidées par une instance internationale à l'encontre d'un joueur/joueuse licencié(e) à la FFVB, celui-ci devra régler le montant de la sanction à l'ordre de la FFVB selon les modalités prévues par la réglementation générale de la FFVB.

PARTIE 4 : ARBITRAGE

ARTICLE 39 : CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE

39.1 Dimension de l'aire de jeu :
Définie dans le RGES.

39.2 JUGE ARBITRE :

Chaque tournoi sera encadré par un juge arbitre. Celui-ci pourra, en fonction des possibilités et uniquement après accord de la Commission d'Arbitrage responsable, être issu des arbitres désignés pour le tournoi.

39.3 OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

39.3.1 Les arbitres et les marqueurs désignés pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi) doivent être présents sur le site de la compétition 1 heure avant le début de la première rencontre.

Les arbitres doivent remettre au préalable au juge arbitre du tournoi, leur licence Beach Volley, en cas de non présentation de la licence conforme pour un marqueur, une amende administrative devra être réglée par l'organisateur pour le marqueur. Le juge Arbitre, sur le relevé des résultats et sanctions du tournoi, doit mentionner les défauts de présentation des licences.

Le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la Commission fédérale Beach en cas de non-présentation.

39.3.2 En cas d'absence du premier arbitre, le juge arbitre du tournoi désigne son remplaçant. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.

39.3.3 L'Association Affiliée-organisatrice recevant doit fournir le nombre de marqueur adapté à la formule du tournoi. Il est conseillé de prévoir 2 marqueurs par terrain, sinon pas moins de 3 marqueurs pour 2 terrains afin de permettre une rotation.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la Commission Sportive compétente si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue.

39.3.4 En cas d'absence des arbitres désignés pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi), les équipes ne peuvent pas refuser de jouer. Tout arbitre officiel de Beach Volley présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

39.3.5 Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

39.3.6 En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié Beach Volley des Associations Affiliées en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. S'il n'y a pas de licencié Beach Volley des associations en présence, un licencié autre pourra être choisi avec accord des deux capitaines.

39.3.7 Défaut d'arbitrage de tournoi de série 1

A défaut d'arbitre, le juge arbitre et la commission de direction organise un arbitrage assuré par les joueurs engagés dans la compétition en veillant à l'équité sportive.

39.3.8 En cas d'absence d'arbitre et de licencié disponible pour suppléer l'absence, les rencontres se feront :

- soit par une équipe tierce,
- soit en auto arbitrage.

Dans ce cas de figure, il ne peut y avoir de réclamation.

39.3.9 Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

39.4 PROPOSITION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur a la possibilité de proposer une liste d'arbitres proches du lieu de compétition. Le nombre et l'identité des arbitres, seront validés par la Commission d'Arbitrage compétence.

39.5 NOMBRE D'ARBITRES NECESSAIRES :

Le principe de détermination du nombre d'arbitres minimum par tournoi est le suivant :

Tournois de série 1 :

- le tournoi principal : En cas de prise en charge par la FFVB des per diem des arbitres, tous les matches sont arbitrés par deux arbitres. Autrement, tous les matches à élimination directe à partir des ¼ de finales doivent être arbitrés par au moins 1 arbitre.

- Pour les qualifications, juge arbitre obligatoire et auto-arbitrages interdits, arbitres par les équipes en attente.

Tournois de série 2 : Toutes les rencontres doivent être, soit arbitrées par un arbitre officiel, soit sur le principe de l'arbitrage par des équipes en attente de jouer.

1 arbitre par terrain à partir des 1/2 de finales.

Tournois de série 3 : Toutes les rencontres doivent être, soit arbitrées par un arbitre officiel, soit sur le principe de l'arbitrage par des équipes en attente de jouer, 1 arbitre pour les finales.

39.5.1 A défaut d'arbitres officiels, l'organisateur gère la répartition des arbitres pour les premières rencontres sur les courts et pour les finales.

39.6 Juges de lignes

Deux juges de lignes sont engagés par l'organisateur pour chaque rencontre des demi-finales et finales des tournois de série 1.

39.7 Marque

Pour les tournois de série 1, l'organisateur fournit pour toutes les rencontres un marqueur formé. Celui-ci utilise la feuille de match officielle de la FFVB.

39.8 Prise en charge des frais

Les conditions de prises en charge sont définies dans le cahier des charges du type de tournoi correspondant.

39.9 INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur et juges de lignes dans le cadre de compétitions nationales et internationales.

Indemnités arbitre et juge arbitre :

- Lors de tournois nationaux (senior, jeunes) : Cf. ANNEXE – Annexe Financière.
- Lors de tournois régionaux, départementaux, et compétitions jeunes : selon le barème de la ligue régionale ou du comité départemental selon.
- Indemnités arbitre et juge arbitre (inclus assistant) lors de tournois internationaux : Cf. ANNEXE – Annexe Financière.
- Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA : Annexe Financière.

39.10 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier pour les tournois gérés par les Ligues Régionales et Comités Départementaux, les frais de déplacement des arbitres désignés par la CCA (panel A et B), sont assurés par la trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la CCA, selon un barème fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB. Le remboursement des autres arbitres et des marqueurs peut-être assuré par la CRA concernée ou l'organisateur.

39.11 L'ARRIVEE DES ARBITRES :

Pour les tournois de série 1, l'arrivée des arbitres sur le site de la compétition se comprend de la manière suivante :

- Début du tournoi avant 12h, arrivée la veille au soir,
- Début du tournoi après 13h, arrivée le matin.

L'hébergement et les repas seront assurés en conséquence des horaires d'arrivées.

Les arbitres doivent informer les organisateurs et le juge arbitre du moyen de transport utilisé et de l'heure d'arrivée sur le site, de leur retard ou de tout changement les concernant.

ARTICLE 40 : FEUILLE DE MATCH

40.1 Seule la licence portant la mention « Beach Volley » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match, à l'exception des séries 3.

Les joueurs seront inscrits indépendamment des numéros de maillot.

La feuille de match pré-remplie par la commission sportive est remise à l'arbitre de la rencontre

Elle est ensuite donnée au marqueur à l'arrivée sur le terrain, 10 minutes avant l'heure du match.

Après le toss, les capitaines notent sur la feuille l'ordre au service (astérisque) pour le 1er set, cerclent leur n° de maillot, signent et débute l'échauffement officiel de 5 ou 3 minutes selon la formule retenue.

La feuille est ensuite complétée par le marqueur suivant les indications du 1er arbitre.

Dans le pavé « Remarques » seront inscrits, suivant le protocole adapté, les faits survenus avant, pendant ou après la rencontre : forfait, temps-morts médicaux, réclamations, sanctions et problèmes particuliers.

A la fin du match, après la signature des intervenants, la feuille de match est rapportée à la commission sportive.

40.2 Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé remarque :

- tout doute sur la qualification d'un joueur ;
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références) pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi) ;
- l'absence de ramasseurs de balle (série 1) ;
- l'absence ou la non-conformité des plaquettes ;
- le matériel non conforme ou absent ;
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant ;
- tout défaut de sécurité concernant l'aire de jeu.
- Toutes sanctions et problèmes particuliers.

ARTICLE 41 : RECLAMATIONS

Les procédures de réclamations s'entendent, soit dans le cadre d'une rencontre, soit dans le cadre d'un tournoi.

41.1 Les réclamations portant sur les qualifications ou l'identité des participants doivent figurer :

- sur la feuille de match à l'occasion d'une rencontre unique, par le marqueur avec l'autorisation préalable du premier arbitre ;
- sur le relevé des résultats et sanctions lors de la réunion technique du tournoi.

41.2 Un protocole de réclamation ne peut être déclenché que par le capitaine qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à une mauvaise interprétation ou application des règles ou des règlements, une erreur de score, ou des conditions de match non satisfaisantes (luminosité, météo...). Il permet de résoudre des problèmes survenus avant, pendant ou après un match. Il sera alors pris en charge par l'officiel approprié (habituellement le juge-arbitre).

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer fera faire l'objet d'une amende financière.

Pour le déroulement du protocole de réclamation, voir l'article référant.

41.3 Les procédures de réclamations, dans le cadre d'un FORFAIT :

Toute réclamation suite à un forfait doit être faite dans les 24 heures suivant sa notification à la commission compétente. Cette réclamation peut être faite par le capitaine, contre signée par les deux joueurs.

Elle doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, appuyée par les frais de dossier fixés dans les règlements financiers ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB.

Toute réclamation déclarée « non initiée » c'est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer pourra faire l'objet d'une amende financière.

ARTICLE 42 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir :

- l'avertissement (carton jaune),
- Pénalisation (carton rouge),
- l'expulsion pour le set (carton rouge+ carton jaune dans la même main),
- la disqualification (cartons jaune + rouge simultanément, un carton par main).

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

PARTIE 5 : ORGANISATION SPORTIVE - CLASSEMENT

ARTICLE 43 : FORMULE SPORTIVE

43.1 Organisations sportives - Généralités

Tous les tournois sont soumis aux règlements de la FIVB, sauf spécification dûment exprimée par la FFVB.

43.2 Ballons

Chaque organisateur doit fournir le nombre nécessaire de ballons homologués par la FFVB pour le tournoi.

43.3 Format de compétition

Les tournois se déroulent généralement avec le système de double élimination. Ils peuvent cependant aussi être disputés avec une combinaison entre matchs de poule et simple élimination – double élimination. Toute formule sportive doit être au préalable validée par l'instance administrative de référence.

43.4 Formules sportives

La FFVB met à disposition des organisateurs de tournois des formules sportives adaptées via le site Internet de la Fédération (<http://www.ffvb.org>).

43.4.1 Programmation des matchs

L'organisateur propose une programmation des matchs dans le respect du présent règlement avec le souci de l'équité sportive et de la promotion de l'évènement. La commission de Direction du tournoi peut intervenir si besoin sur la programmation des matchs. Pour l'intérêt de chaque évènement il est souhaitable de respecter les consignes suivantes :

- tenue des matchs à enjeu aux horaires à forte possibilité de public (1/2 Finale en soirée au lieu du matin) ;
- Tenue de la rencontre pour la troisième place sur le central comme les 1/2 et finale ;
- Organisation de tournoi open en parallèle intégrant les équipes éliminées du tableau principal.

ARTICLE 44 : TABLEAUX

L'établissement des tableaux se fait en fonction des classements « d'inscription » et « technique » du FFVB Beach Volley Système.

La grille des tableaux suit celle de la FIVB : 8, 12, 16, 24, 32 en accord avec le cahier des charges concerné du niveau du tournoi.

La liste des équipes retenues à un tournoi, en fonction des places disponibles, s'effectue en comparaison du classement d'inscription, classement défini par les 10 meilleurs résultats sur les 51 semaines (date tableau principal uniquement) précédant le jour de clôture des inscriptions du tournoi.

Après la clôture des inscriptions, le classement des têtes de séries dans le tableau au tournoi s'effectue au regard classement technique, soit des 6 meilleurs résultats des équipes retenues sur les 51 semaines (date tableau principal uniquement) précédant le jour de clôture des inscriptions.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de tournois ;
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement ;
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la CCB de la FFVB le mardi précédant le tournoi ou sur place au moment de la réunion technique par le délégué fédéral ou en son absence le directeur de compétition.

ARTICLE 45 : FORMAT DES MATCHS

45.1 Marque

Marque continue (RPS) : 2 sets gagnants de 21 points, set décisif en 15 points, avec au moins deux points d'écart.

45.2 Possibilité

Possibilité de matchs en 2 sets gagnants de 15 points, set décisif en 11 points, avec au moins deux points d'écart, des changements de camp tous les 5 points, ou 1 set de 30 points avec 2 points d'écart pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

Pour les séries 3, possibilités de match en 1 set de 21 points.

ARTICLE 46 : TEMPS ENTRE DEUX MATCHS ET RECUPERATION

Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 21 points, ne peut être inférieur à 30 min. Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 15 points ou 1 set de 21 ou 30 points, ne peut être inférieur à 15 min.

ARTICLE 47 : NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 4 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 21 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé.

Pour les matchs joués en 2 sets de 15 points ou éventuellement de 11, le nombre maximum de matchs par jour est de 6.

Pour les phases de brassages d'un tournoi ou pour les tournois de série 3, le format en un 1 set (soit de 15, 21, 25 ou 30 points) avec deux points d'écart est accepté. Deux matchs joués dans ce format correspondent à un match joué au format en 2 sets.

En cas de formule sportive, mixant les formats de matchs, le nombre maximum de matchs par jour est à l'appréciation de la commission de Direction du Tournoi.

ARTICLE 48 : RETARD

En cas de retard dans l'organisation des qualifications, l'organisateur a la possibilité de modifier la formule sportive en accord avec la Commission de Direction.

ARTICLE 49 : NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI

Pour être valable et faire bénéficier des points correspondants au niveau d'organisation, un tournoi doit avoir accueilli, un minimum d'équipes règlementairement qualifiables selon les critères suivants :

49.1 Tournoi ELITE

Tableau : 8 équipes dans le tableau principal

49.2 Tournoi de série 1

Tableau : 12 équipes dans le tableau principal

49.3 Tournoi de Série 2

Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal

49.4 Tournoi de Série 3

Tableau : 6 équipes minimum dans le tableau principal

ARTICLE 50 : QUALIFICATION

50.1 Formule sportive tournoi de qualification.

50.1.1 Obligation

A l'exception des tournois de série 3 qui n'ont aucune obligation sur ce point, chaque tableau principal de tournoi doit comprendre des places réservées pour des équipes issues d'un tournoi de qualification.

50.1.2 Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

50.1.3 Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- Tableau principal à 8 équipes, de 2 ou 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 12 équipes, de 4 ou 6 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 16 équipes, 6 ou 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 32 équipes, 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

50.1.4 Aménagement :

Dans le cas où il y aurait peu d'équipes engagées à la clôture des inscriptions pour faire un tournoi de qualification, l'organisateur a la possibilité d'adapter la formule de son tournoi et d'augmenter le nombre d'équipes du tableau principal après accord, soit de la FFVB, si le constat s'effectue à la clôture des inscriptions sur le BVS, soit par la commission « Direction » sur site à l'ouverture du tournoi.

50.1.5 Annonce de l'aménagement

Cette modification doit avoir lieu dès le lendemain de la clôture des inscriptions et être affichée sur la page informations du tournoi correspondant.

50.1.6 Le nombre de points distribués en cas d'aménagement

Le nombre de points distribués restera celui prévu pour le tableau principal d'origine.

50.2 Priorité d'engagement dans le tableau de qualification :

- les équipes qui n'ont pas assez de points pour rentrer directement dans le tableau principal
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.
- les équipes inscrites après la clôture des inscriptions ayant suffisamment de points pour être dans le tableau principal, sont basculées dans le tableau des qualifications et placées dans celui-ci en fonction de leurs points. Mais en aucun cas, elles ne peuvent prendre la place d'une équipe avec moins de points initiaux.

ARTICLE 51 : TABLEAU PRINCIPAL

Priorité d'engagement au tournoi principal :

- Equipes les mieux classées au classement technique du Beach Volley Système.
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.

ARTICLE 52 : WILD CARD

52.1 Cas d'obtention d'une Wild Card

Des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer un tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison peuvent recevoir le droit de participer grâce à une Wild Card.

52.2 Date limite de demande de Wild Card

L'organisateur et l'instance fédérale référente doivent recevoir la demande de Wild Card au plus tard avant la clôture des inscriptions.

Une trace écrite (courrier postal, télécopie ou courriel) de cette demande doit parvenir à l'organisateur et à la FFVB pour les tournois de série 1, à la Ligue pour les tournois de série 2, au Comité départemental pour les tournois de série 3.

L'information de probable Wild Card doit être mentionnée à la page inscription du tournoi sur le « Beach Volley Système » par l'organisateur.

52.3 Nombre de Wild Cards à distribuer

Le nombre de Wild Cards à attribuer dépend de la catégorie, de la sous-catégorie, et du nombre d'équipes participantes. Des Wild Cards ne peuvent être attribuées qu'à des équipes aux caractéristiques suivantes :

Proposition

- a) Equipe internationale, (évoluant régulièrement sur le circuit international (I))
- b) Equipe ULTRA-MARINE (O)
- c) Equipe locale-FFVB (L)
- d) Equipe jeune DTN (J)
- e) Equipe senior DTN (D)

52.4 Attribution de Wild Card à une équipe internationale

L'attribution de Wild Card à une équipe internationale s'effectue en concertation entre l'organisateur du tournoi et la FFVB. L'attribution définitive se fait par le biais d'une décision de la FFVB.

52.5 Attribution de Wild Card à une équipe locale

L'attribution de Wild Card à une équipe locale s'effectue sur proposition de l'organisateur du tournoi par l'instance fédérale de référence. Dans les tournois de série 2, la Ligue régionale décide, pour autant qu'elle n'ait pas délégué cette compétence à l'organisateur du tournoi. Par ailleurs une wild card à une équipe locale, peut être attribuée par la FFVB pour le tableau de qualifications.

52.6 L'attribution d'une Wild Card à une équipe attachée au programme de la détection nationale (jeunes)

Celle-ci informe l'organisateur du tournoi de la possibilité d'une Wild Card dite « Jeunes ».

Cette Wild Card ne peut être attribuée qu'à des équipes identifiées par la Direction Technique Nationale.

A cet effet, la DTN dispose de 3 Wild Cards sur la saison qui pourront être placées directement dans le tableau principal du tournoi en fonction des critères des tournois identifiés.

En cas de besoin complémentaire, la décision de placer une équipe dans le tableau principal se fera en concertation entre la FFVB et l'organisateur du tournoi. A défaut, une place lui sera réservée dans le tableau de qualification dans la limite des places disponibles.

52.7 Attribution définitive

La décision d'attribuer une Wild Card est définitive et ne peut pas être contestée.

En cas de demande de wildcard supérieur aux places préservées à cet effet, la décision finale d'attribution en revient à l'instance fédérale référente.

52.8 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Card

Des Wild Cards peuvent être attribuées selon le tableau figurant ci-dessous :

Catégorie	Sous-catégorie	Nombre de Wild Cards tableau principal				Priorité (selon ordre)
		8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes	>16 équipes	
Finale	Nationale	-	2	4	4	D,O, I, L, J,
Série(1)	Nationale	2	2	3	3	I, L*, J*
Série (2) finale LR	Régionale	4	6	8		
Série (2)	Régionale	-	1	2	2	L,* J
Série (3)	Départementale	2	3	4	5	L,J
Jeunes	Nationale		2	2	2	L, J

* Maximum 1 équipe ; (I) Equipe internationale ; (L) Equipe locale Organisateur ; (O) Equipe DOM/TOM ; (J) Jeunes (DTN) ; (D), DTN

52.9 Positionnement dans les tableaux

A l'exception des équipes dites « étrangères », les Wild Cards ont la possibilité d'être classées à partir de la 5ème place d'un tableau principal, après accord de la commission sportive correspondante.

ARTICLE 53 : CLASSEMENT

53.1 Gestion de la répartition des points

Le secteur Événementiel-Beach fédéral via le « Beach Volley Système » gère la répartition des points acquis par les joueurs.

53.2 Classement national – Généralités

Le classement à chaque tournoi attribue des points en fonction des catégories de chaque tournoi (voir tableau annexe). Un classement provisoire est établi à l'issue de chaque tournoi.

53.3 Tenue des classements

Le classement national et les classements régionaux qui en découlent pour toutes les compétitions officielles et tous les tournois sont tenus à jour sur le « Beach Volley Système » (BVS).

53.4 Points gagnés

Les points gagnés sont crédités au lendemain des finales d'un tournoi. Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

53.5 Pertes de points

Pour que les points soient acquis aux deux joueurs de l'équipe, l'équipe doit être composée de joueurs dûment licenciés pour prendre part au tournoi. Dans le cas contraire, aucun des deux joueurs composant l'équipe ne peut recevoir de points. Son classement dans le tournoi est maintenu sans le bénéfice de points.

53.6 Les équipes étrangères

Les équipes étrangères qui sont affiliées auprès d'une autre fédération nationale ne reçoivent pas de points pour le classement annuel du FFVB Beach Volley Système, mais bénéficie de la valeur de leurs

points acquis sur les tournois du CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES pour les pré-classements des tournois suivants.

53.7 Classement intermédiaire – régionaux – départementaux

53.7.1 Conditions

Chaque Ligue ou Comité départemental a la possibilité d'organiser un Championnat régional via le Beach Volley Système.

Pour ce faire, la Ligue ou le Comité peut organiser elle-même un ou plusieurs tournois, ou s'appuyer sur des organisateurs particuliers (clubs, promoteurs affiliés à la FFVB).

Rappel :

- Le Beach Volley Système permet en parallèle du classement individuel national, de faire des classements intermédiaires par équipe et par club.
- Chaque licencié Beach a la possibilité de participer à n'importe quel tournoi de série 2 (régional) indépendamment de sa ligue de rattachement.

Chaque ligue ou Comité dispose de plusieurs possibilités pour déterminer, si elle ou il le désire, l'équipe « championne régionale ou départementale ».

53.7.2 Dispositions

- Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité détermine une date butoir, à laquelle, l'équipe constituée de joueurs licenciés dans sa ligue ou de son Comité et identifiée comme telle sur le « Beach Volley Système » classée avec le plus de points au classement du CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, est déclarée « championne régionale ou départementale ».
- Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité organise un ou plusieurs tournois (ouverts à tous les licenciés FFVB Beach Volley à l'issue desquels l'équipe constituée de joueurs licenciés de la ligue ou du Comité ayant obtenu le plus de points sur ces tournois au classement du CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES ou le meilleur classement, est déclarée « championne régionale ou départementale ».
- Soit la ligue ou le Comité organise, dans le cadre des tournois du Championnat de France de Beach Volley, un tournoi « final », en sélectionnant, par exemple, les équipes régionales ou départementales à une date butoir via le classement du BEACH VOLLEY SYSTEME. Ces équipes seront prioritairement retenues dans la limite des places protégées dans le cadre des wild cards pour ce type de tournoi (Article 33.8).
Ce tournoi est comptabilisé dans le classement annuel du Championnat de France Beach Volley Séries.

ARTICLE 54 : CALCUL – PROPORTIONNALITE POINTS FIVB/FFVB

54.1 Principe de calcul

Chaque tournoi officiel attribue des points à chacun des joueurs classés à l'issue de la compétition. Le nombre de points attribués sur chaque tournoi correspond au niveau d'organisation du tournoi (série 1, 2, 3), selon le principe suivant : ½ point par euros distribué en prime de jeu.

54.2 Mode de calcul

Il existe 3 types de classements :

- Classement brut annuel : accumulation des points obtenus à l'issue de chaque tournoi du 01/01 AU 31/12 de l'année.
- Classement d'inscription : par tournoi, les 10 meilleurs résultats obtenus entre les 51 semaines précédant le premier jour du tableau principal jusqu'à la date de clôture des inscriptions du tournoi concerné.
- Classement technique par tournoi, les 6 meilleurs résultats obtenus entre les 51 semaines précédant le premier jour du tableau principal jusqu'à la date de clôture des inscriptions du tournoi concerné.

54.2.1 Cas particuliers

Les personnes qui ne peuvent pas jouer plus de la moitié de la saison en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse peuvent demander à la FFVB de prolonger la période de prise en compte jusqu'à maximum 730 jours à partir de la réception par la FFVB du certificat médical justifiant l'incapacité de pratiquer.

54.3 Clé de répartition des points

Les points sont attribués selon les tableaux suivants :

54.3.1 Répartition générale suivant le classement à un tournoi

Rang	1	2	3	4	5	7	9	13	17	25	33	37	41	49
Points	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	5%	4%	3%	2%

54.3.2 International : Nombre de points imputés à la première place pour Jeux olympiques, CHM, Grand Slam, WTO, Open :

Jeux olympiques : 4500	Championnat du monde : 4000	World-Tour Grand Slam : 3800
World-Tour Open : 3600	Championnat d'Europe : 3800	CEV MASTER : 3400
CEV Satellite : 2500	CEV Zonal : 1 400	

54.3.3 National : Nombre de points maximum imputés à la première place pour :

Finale Championnat de France : minimum 3000 pts	Série 1 : prime de jeu > 3000€ minimum 1500 pts	Série 2 : prime de jeu > 500€ minimum 250 pts, maximum 1000 pts maximum
Série 3 minimum 100 pts maximum 150 pts		

54.3.3.1 Répartition particulière

Selon les critères d'organisation annoncés par l'organisateur d'un tournoi, la valeur du nombre de points maximum attribués à la première place peut varier entre la limite supérieure de la catégorie annoncée du tournoi et la limite supérieure plus un point de la catégorie inférieure de tournoi.

54.3.4 Jeunes internationales, Nombre de points maximum imputés à la première place pour :

Championnat d'Europe : 2500	Championnat du monde : 3000
CEV Zonal : 1500	

Une grille de répartition correspondante au barème FIVB est disponible.

ARTICLE 55 : RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve, avec une licence non réglementairement, PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ.

55.1 Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle est absente à la réunion technique sans avoir prévenue (premier match du tournoi)
- 2) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 3) elle fait jouer un joueur dépourvu de certificat médical nécessaire
- 4) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 5) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
- 6) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.
- 7) un des membres est : disqualifié, expulsé du tournoi...
- 8) un des membres est médicalement inapte à jouer avant le début de la rencontre.
- 9) elle refuse de jouer à l'appel de l'arbitre

55.2 Remarques Générales

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les 2 équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un licencié ou une Associations Affiliée est passible d'une amende administrative appliquée par la CS compétente dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

55.3 Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

55.4 Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

55.5 Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

55.6 FORFAIT GENERAL DE LA COMPETITION (Tournois, Tournois du FBVS)

Les équipes ou les joueurs se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

55.6.1 Championnat en rencontres Aller/Retour

Perte de TROIS rencontres par forfait.

55.6.2 Tournois

Perte de deux matchs par forfait, correspond à un forfait général de tournoi : est considéré forfait général, l'équipe qui perd deux rencontres dans le même tournoi dans les conditions prévues des forfaits à l'article correspondant sauf pour raison médicale.

Le joueur ou l'équipe ou un joueur ayant perdu un tournoi par forfait général ne peut pas participer au prochain tournoi du FBVS auquel il est inscrit.

Une équipe (ou un joueur) ayant perdu deux tournois par forfait ne peut prétendre à participer au Championnat de France Beach Volley Séries, quel que soit son classement dans le FBVS.

Le forfait général de Tournoi est une mesure à caractère réglementaire prononcée par la Commission de Direction ou la CS compétente et inscrit sur le Registre Réglementaire du Tournoi concerné.

Le FORFAIT GENERAL du Championnat de France Beach Volley Séries est prononcé par la CCB.

ARTICLE 56 : LITIGES ET RECLAMATIONS

56.1 La disqualification générale

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

56.2 Réclamation

Toute réclamation sur les tableaux devra être déposée, auprès de l'organisateur local et de la FFVB, le lendemain de la publication des listes des engagés sur le BVS au plus tard 48 h avant le début du tournoi, sous peine d'être irrecevable.

56.3 Match rejoué

En aucun cas un match ne sera rejoué.

PARTIE 6 : FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY SERIES SENIOR

ARTICLE 57 : DEFINITION

Chaque année, la finale du Championnat de France de Beach Volley Séries Senior est un tournoi unique au cours duquel deux titres de « Champion de France de Beach Volley », féminin et masculin, sont décernés par la FFVB aux vainqueurs du tournoi.

Les tournois de SERIES 1, 2 et 3 servent de support de qualification à la finale du Championnat de France de Beach Volley Séries.

Aucun tournoi ou événement autour du Beach Volley ne peut être autorisé à cette date.

La semaine retenue est définie par le Conseil d'Administration de la FFVB.

57.1 Désignation

La date et le lieu de l'organisation de la finale du Championnat de France Beach Volley Séries sont validés par le Conseil d'Administration de la FFVB et publiés par la suite sur le site Internet de la FFVB via le « Beach Volley Système ».

57.1.2 Carence d'organisateur

Dans le cas où il existe une carence d'organisateur pour les finales du Championnat de France Beach Volley Séries, les titres de Champion de France individuels de chaque genre pourront être décernés à l'occasion d'un tournoi « support » du Championnat de France Beach Volley Séries de niveau inférieur. La désignation du tournoi « support » sera validée par le Conseil d'Administration, sous proposition du secteur événementiel-Beach fédéral.

Le tournoi ainsi désigné sera administré selon les dispositions réglementaires propres aux finales du Championnat de France Beach Volley Séries.

57.2 Conditions de participation

Les finales du Championnat de France Beach Volley Séries servent de support à la FFVB pour déterminer les équipes de nationalités françaises habilitées à participer aux tournois internationaux. A ce titre, seules les équipes composées de joueurs de nationalité française et ayant participé à au moins 3 tournois de type 1, 2 ou 3, tournois internationaux mentionnés sur le Beach Volley Système, à partir du 1er janvier à la date de clôture du pré-classement du tournoi, à l'exception des équipes définies par la DTN, peuvent s'inscrire à la Finale du Championnat de France Beach Volley Séries. Les joueurs doivent respecter les procédures d'inscriptions (modalités, délais) identiques aux tournois de série 1 du CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH VOLLEY SERIES via le BVS.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de tournois ;
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement ;
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la CCB de la FFVB le mardi précédant le tournoi.

57.3 Nombre d'équipes

Le nombre des engagés est fixé à 16 équipes maximum en catégorie dames et 16 équipes maximum en catégorie messieurs.

57.4 Qualifications des joueurs

- 2 Wild Cards DTN réservées aux équipes fédérales (équipe de France et ou équipe sélectionnées par la DTN)
- 1 Wild Card ULTRA-MARIN
- 1 Wild Card FFVB
- 12 meilleures équipes inscrites par rapport au classement référant du championnat de France Beach Volley Séries.

En cas de demande d'une Wild Card ULTRA-MARIN, celle-ci s'effectuera par rotation dans l'ordre alphabétique des zones géographiques avec tirage au sort pour la première demande ou à partir d'un tournoi inter zone géographique.

Liste et composition des « Zones géographiques » :

ATLANTIQUE : Guadeloupe, Guyane, Martinique
OCEAN INDIEN : Mayotte, Réunion
PACIFIQUE : Nouvelle Calédonie, Tahiti, Wallis et Futuna
SAINT PIERRE ET MIQUELON

ARTICLE 58 : INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire au Championnat de France Beach Volley Séries selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFVB (Beach Volley System). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon les modalités définies aux articles de l'organisation sportive du Championnat de France Beach Volley Séries.

58.1 Procédures pour l'inscription au Championnat de France Beach Volley Séries

58.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 10 jours avec calcul des points à dates correspondantes avant le lundi de la semaine du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet).

58.1.2 Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définies au chapitre « sanctions et amendes ».

58.1.3 Modification

Les modifications d'équipe sont possibles sans pénalités jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

58.1.4 Modification d'équipe après le délai prévu

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFVB.

58.1.5 Modification d'équipe après la date limite d'inscription sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFVB.

Cette modification entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Dans le cas d'une acceptation de la modification, et du règlement des droits, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

58.1.6 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant du Championnat de France Beach Volley Séries en cours de compétition pourra être soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

58.1.7 Information sur la liste des participants au tournoi au plus tard 4 jours avant le début du tournoi.

ARTICLE 59 : CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFVB : <http://www.ffvb.org>, à la page du tournoi concerné.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur de la FFVB dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi, sur la plate-forme « Beach Volley Système ».

ARTICLE 60 : ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences option Beach et leur carte d'identité, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 61 : ORGANISATION SPORTIVE

Jeudi à partir de 20 heures : réunion technique.
Vendredi à partir de 09 heures : début de la compétition.
Samedi à partir de 09 heures : suite de la compétition jusqu'aux demi-finales.
Dimanche à partir de 10 heures : places de 3ème et 4ème et finales.
A partir de 17 heures : conférence de presse avec les 3 premières équipes par tableau.

Le programme de l'organisation des finales peut être modifié en fonction des particularités de l'organisation locale. Ces modifications devront être précisées à la page information du tournoi.

Composition des tableaux :

Une fois les équipes retenues, l'établissement des tableaux se fait par la FFVB selon les critères de position du classement dit technique selon les modalités définies à l'article correspondant du présent règlement.

Les Wild Cards DTN pourront être classées têtes de série 1 et 2. A défaut, elles seront classées en fonction de leurs points sur le Beach Volley Système.

La Wild Card FFVB pourra être classée à partir de la 5^{ème} place. A défaut, elle sera classée en fonction de ses points sur le Beach Volley Système.

ARTICLE 62 : FORMULE SPORTIVE

La formule sportive du tableau est en double élimination.

Toutefois, le secteur Événementiel-Beach fédéral a la possibilité de proposer une autre formule.

En cas de retard dans l'organisation de la compétition, la commission de Direction a la possibilité de modifier la formule sportive.

PARTIE 7 : MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des montants non mentionnés des items indiqués ci-après sont disponibles dans l'Annexe au Règlement Général Financier : « Tarifs FFVB 2015/2016 »).

DROITS	
Montant maximum des frais d'inscription	
Catégorie de tournoi :	
National :	40
Régional :	30
Départemental :	20
U16, U18, U20: Cf.	40
Droits d'entrée pour les organisateurs de tournois d'exhibitions ou de promotion de niveau international :	RGF
Montant des primes de jeu par type d'organisation :	
Série 1 : min. par tableau	3000
Série 2 : min. et maxi. par tableau	500-2000
Série 3 : maxi. par tableau	300
INDEMNITES	
Indemnités arbitre et juge arbitre :	RGF
Indemnités superviseur :	RGF
Lors de tournois nationaux:	RGF
Lors de tournois régionaux : selon le barème de la ligue régionale.	
Indemnités arbitre et referee manager (inclus assistant) lors de tournois internationaux :	RGF
Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA :	RGF
AMENDES	
JOUEURS	
Absence non excusée à un tournoi	
• Championnat de France et tournoi de série 1 :	RGF
• National série 1 :	RGF
• Régional série 2 :	RGF
• Départemental :	RGF
• U16, U18, U20	RGF
Sanctions de terrains ayant entraîné une inscription dans la case « remarque » de la feuille de match	RGF
Non-respect des règles liées au coaching :	40
Retrait d'un tournoi :	
National : après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Régional : après la clôture des inscriptions valable :	RGF
Départemental : après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Jeunes : après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Changement de joueur :	
Après la clôture des inscriptions sans excuse valable :	RGF
Absence d'une équipe pour le Tableau Principal – série 1 (par équipe)	RGF
Absence à la réunion Technique pour le Tableau Principal – série 1 (par équipe) :	RGF
Tenues non conformes	
Tournois de série 1 :	RGF
Organisateurs	
Non-respect du Cahier des Charges	
Défaut ou non-respect CANDIDATURE / ORGANISATION GENERALE :	
Défaut ou non respect GESTION SPORTIVE :	
Défaut ou non-respect Aménagement du site :	
Défaut ou non-respect Accueil :	
Défaut ou non-respect Marketing et Communication :	
Annonce tardive des résultats :	

Annexe 1 : PROTOCOLE DE RECLAMATION

Un protocole de réclamation ne peut être déclenché que par le capitaine d'équipe qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à :

- une mauvaise interprétation ou application des règles ou des règlements ;
- une erreur de marque (score ou rotation) ;
- ou des conditions de match non satisfaisantes (luminosité, météo...).

Il y a deux niveaux de réclamation :

- Niveau 1 : Réclamation gérée au moment des faits par le juge arbitre;
- Niveau 2 : Réclamation gérée après le match.

l) Protocole de réclamation de niveau 1

Après que le 1er arbitre ait donné toutes les informations au capitaine quant à sa décision, et être sûr que la réclamation entre dans le cadre des 3 critères cités au point k), il doit faire signe au juge arbitre d'entrer sur le terrain, si le capitaine demande officiellement de démarrer le protocole de réclamation. Si la réclamation n'entre pas dans le cadre de ces 3 critères, il n'y a pas de protocole possible. Les joueurs doivent reprendre le jeu. S'ils refusent, ils seront sanctionnés pour retard de jeu. Enfin, s'ils s'obstinent à ne pas reprendre le jeu, ils seront déclarés forfaits.

Les étapes du protocole sont les suivantes :

1. Détermination du type de protestation (critère) ;
2. Décision de poursuivre ou de rejeter la demande de protocole, suivant sa validité ;
3. Obtention d'informations / de témoignages par le juge-arbitre en rapport avec la protestation (tout d'abord avec le 1er arbitre seul, puis avec les autres parties, et enfin avec les joueurs) ;
4. Communication des résultats de la protestation tout d'abord au 1er arbitre, puis aux autres officiels et ensuite aux capitaines sur le terrain ;
5. Début ou reprise du match.

Pendant le temps du protocole, les joueurs ne doivent pas quitter l'aire de jeu, mais peuvent utiliser le terrain, les ballons du match.

Il n'est pas nécessaire pour les capitaines d'affirmer leur accord / désaccord avec le résultat du protocole de niveau 1. Ils ont un droit ultérieur d'appel du protocole de réclamation de niveau 2, après le match, auprès de la commission de direction.

Il y a 3 conclusions possibles à un protocole de niveau 1 :

- La réclamation est rejetée suite au protocole. Une amende sera alors infligée.
- La réclamation est reçue à la suite du protocole ; pas d'amende.
- Le protocole n'a pu être assuré (ex : Juge arbitre non disponible), et/ou le joueur fait appel du résultat du protocole.

Ces deux situations sont résolues au niveau 2 (après le match).

Si la réclamation est reçue, toutes les décisions nécessaires doivent être prises pour régler la situation.

Le protocole de protestation doit être inscrit sur la feuille de match ainsi :

- Le marqueur inscrit à quel moment du match le protocole a débuté (heure d'entrée sur le terrain du juge arbitre) ;

- Il ne doit inscrire aucun fait en relation avec la protestation ;
- Si le juge arbitre a rejeté la réclamation il faut inscrire : « Rejetée – Niveau 1 » dans la case « Remarque » ;
- Si la réclamation a été acceptée, il faut inscrire : "Acceptée – Niveau 1"
- Si une des équipes réclame à propos de la décision du juge-arbitre et décide de réclamer au niveau 2, il faut écrire : "Rejetée" (ou "Acceptée") – Suspendue – Niveau 1";
- Si le protocole n'a pu être entrepris, il faut inscrire « Suspendu – Niveau 1"».

II) Protocole de réclamation de niveau 2 : Résolu après le match

Le protocole de niveau 2 est enclenché si le protocole de niveau 1 demandé par un capitaine n'a pu être entrepris, ou a été rejeté, ou accepté mais postérieurement contesté par une équipe, ou si des événements sont survenus après la fin du match.

Les capitaines peuvent l'enclencher en l'inscrivant succinctement sur la feuille de match. C'est le capitaine de l'équipe demandeuse qui doit signer la requête. Elle ne sera pas valable si les 2 capitaines avaient déjà signé la feuille de match.

Le protocole de niveau 2 s'accompagne du paiement d'une caution.

Un protocole de niveau 2 se déroule ainsi :

1. Inscription sur la feuille de match des bases de la réclamation de niveau 2 ;
2. Perception de la caution ;
3. Les officiels (la commission de direction) du tournoi réexaminent les bases de la réclamation ;
4. Communication des résultats de la réclamation à toutes les parties, y compris des explications de la décision.
5. Si approprié, rejouer le match.

Protocole de réclamation de niveau 2

- i) Son déclenchement s'accompagne du paiement du montant de la gestion des frais de dossier : 70 €
- ii) Inscription dans la case « Remarques » d'une feuille de match (reprise des sanctions FIVB à adopter)

	Sans autre conséquence	Avec retard de jeu	
		Terrain annexe	Terrain central
Abus sur ballons, bancs, tenues	50 €	100 €	150 €
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux, etc.	50 €	150 €	200 €

	Ayant entraîné:	Terrain annexe	Terrain central
Abus verbal ou non verbal envers les personnes.	Pénalité	125 €	250 €
	Expulsion	250 €	500 €
	Disqualification	500 €	1000 €